



LA PLAINE DES PALMISTES

**Arrêté n°24/2016**  
**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE**  
**L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET**  
**DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**SUR LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

NOUS Maire de la Commune de La Plaine des Palmistes ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le code de l'Urbanisme ;  
 VU le code de l'Environnement ;  
 VU la délibération n° 28-171215 en date du 17 décembre 2015, motivant la modification du PLU ;  
 VU la décision en date du 08/02/2016 du président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion, désignant le commissaire enquêteur titulaire et suppléant pour mener cette enquête publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune de La Plaine des Palmistes du 07 mars au 07 avril 2016, soit pendant 31 jours consécutifs.

**Article 2 :** À cet effet, M. François-Louis FERRERE, demeurant au 34, chemin des Chokas - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTIDE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Alexandra BISSON, demeurant au 10 rue du Pont - résidence Key Est Apt C23 - 97400 SAINT-DENIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ont été désignés en date du 08/02/2016, par le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

**Article 3 :** Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville - au 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux, du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h15 - le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur recevra en Mairie, au 230 rue de la République - Hôtel de ville - 97431 La Plaine des Palmistes, aux jours et heures suivants :

- le lundi 7 mars 2016 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 18 mars 2016 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 23 mars 2016 de 9h00 à 12h00
- le mardi 29 mars 2016 de 13h00 à 16h00
- le jeudi 7 avril 2016 de 13h00 à 16h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur par courrier à la mairie.

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 6 :** Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie et à la sous-préfecture de Saint-Benoit pour être tenue sans délai à la disposition du public pendant UN AN à compter de la date de clôture de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160212-AR24-2016-AR  
 Date de télétransmission : 17/02/2016  
 Date de réception préfecture : 17/02/2016

**Article 7 :** Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par avis publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de La Plaine des Palmistes. Les publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première série d'insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième série d'insertion.

**Article 8 :** Au terme de l'enquête, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal qui en détient compétence.

**Article 9 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Division Programmation Equipements et Conduite d'Opérations - M. Jean-Marie ARMAND - 0262 58 69 01.

**Article 10 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de La Réunion,
- Monsieur le Président du tribunal Administratif de Saint-Denis,
- Monsieur le commissaire enquêteur titulaire et à son suppléant,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie.

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise également à Madame la Sous-Préfète de Saint-Benoit pour contrôle et affiché partout où besoin sera.

Fait à La Plaine des Palmistes, le 12/02/2016

Le Maire,



Marc Luc BOYER